



Strasbourg, le 7 avril 2025

Monsieur le directeur,

Comme à son habitude, la CGT IP reste vigilante sur le déploiement de Prisme et nous choisissons donc de vous alerter sur un dysfonctionnement majeur concernant la création des mesures.

En effet, si l'ensemble des professionnels que nous sommes par ailleurs ont joué le jeu des remontées institutionnelles, il nous paraît important également de doubler via la voie syndicale. Notre organisation dénonçait dès l'an passé la structuration même de l'applicatif qui impose un mode de gestion des mesures différent et qui réduit considérablement la lecture de la situation pénale, ce qui comporte un risque professionnel en soi.

Cet écueil est désormais accru par la gestion même des mesures qui ne permet pas aux SPIP de créer certaines mesures correctement dès qu'elles sont issues de révocations (ce qui est notre lot quotidien avec les peines mixtes).

C'est ainsi que depuis lundi les personnels administratifs et les DPIP jouent les apprentis sorciers et créent sciemment des mesures fausses puisque les établissements notamment ont tous accueilli des personnes provenant de sites hors pilote. Pire, le fonctionnement de Prisme rend impossible la suppression d'une mesure quand il y a une erreur de saisie.

Une fois de plus, cet obstacle met en évidence la déconnexion totale des concepteurs métiers de l'applicatif avec les gestes professionnels réalisés chaque jour. Et pour cause, la DAP semble croire que les SAP créent les mesures ! Alors même qu'elle veut déployer les « greffes en SPIP » pour reconnaître ces tâches...

Cette alerte se veut ciblée et pragmatique ; elle écarte à dessein les nombreuses anomalies qui persistent, car à terme c'est l'ensemble des professionnels en SPIP qui seront concernés et donc en totale insécurité professionnelle. Le choix d'une antenne milieu ouvert comme site pilote unique était en soi une hérésie quand on connaît le parcours de notre public ; cet épisode devient ubuesque quand on découvre à quel point personne à la DAP ne sait plus comment les mesures se créent. Or c'est la base de notre mandat, de notre travail et de l'accompagnement du public sous-main de justice comme de la population pénale.

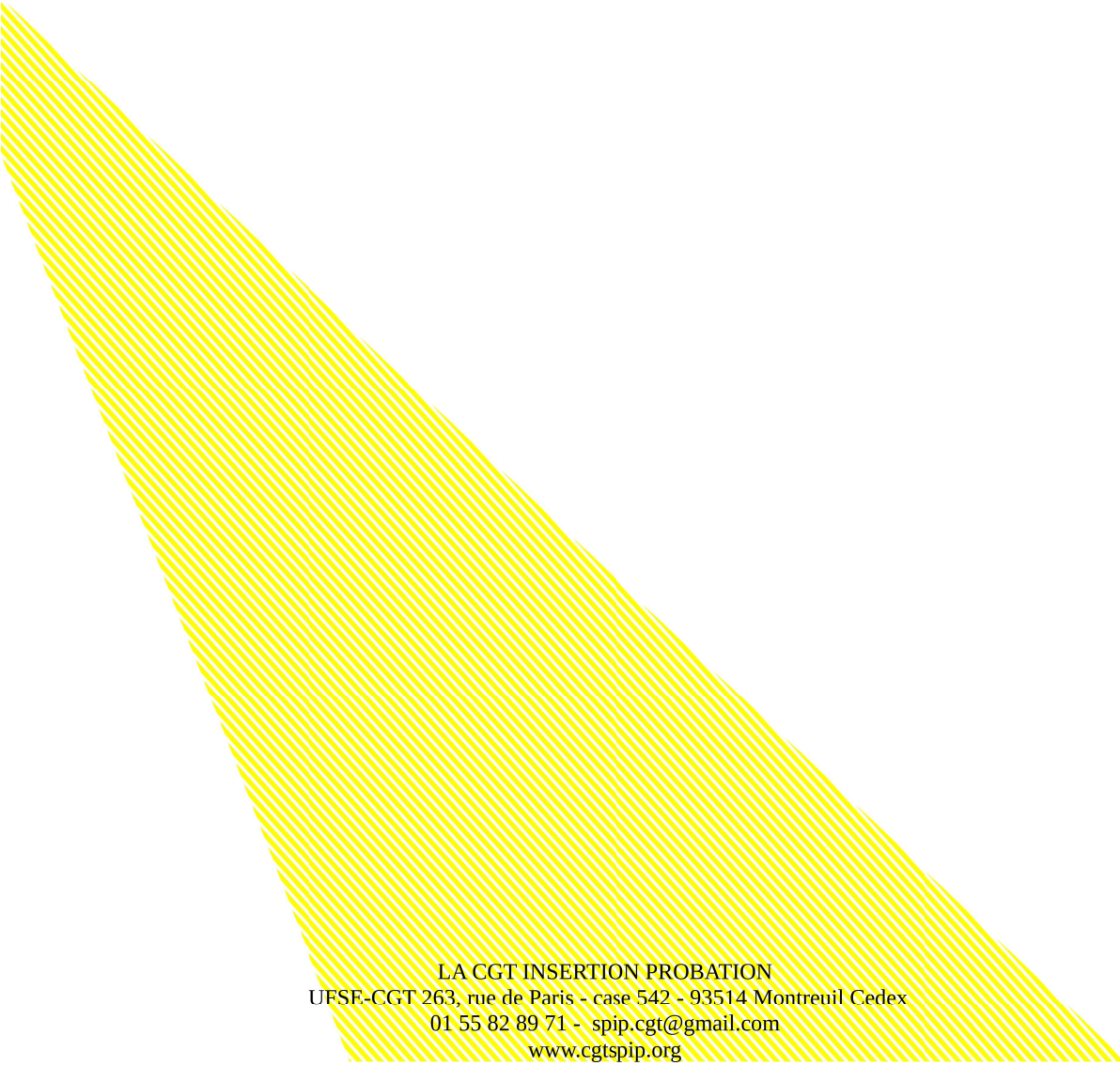
Une solution existe, simple et rapide : que les services d'application des peines créent effectivement les mesures, à minima toutes les mesures mixtes ou issues de mesures mixtes, y compris en établissement où les secrétariats créent la totalité des mesures.

A défaut, il est fondamental de savoir sous quel délai ces droits peuvent être réinjectés côté SPIP et de définir un mode opératoire commun en attendant. Il est indispensable de comprendre que cela aura un impact sur la traçabilité même de nos actes professionnels et de la chaîne qui s'ensuit (les 741-1 par exemple).

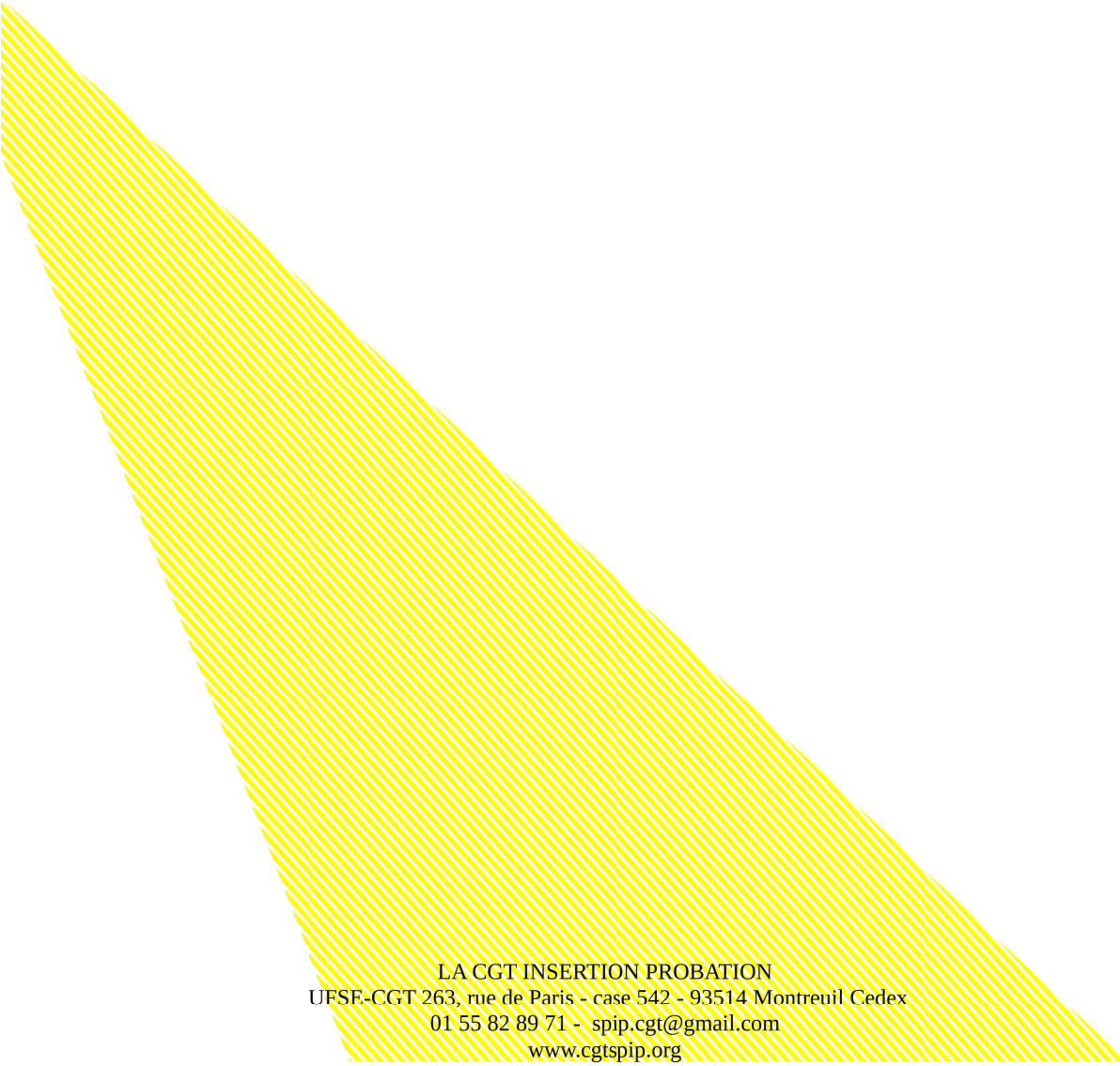
Par ailleurs, il devient indispensable que la DAP reprenne la main sur son équipe projet PRISME via la sous-direction IP et fasse des tests en situation réelle avec les administratifs et les DPIIP de la DISP Grand Est qui eux seuls balayent ces fonctionnalités. En attendant, les secrétaires locales sont prêtes à vous rencontrer pour vous exposer ce point.

Dans l'attente,
Recevez nos salutations les meilleures

Les syndicats CGT IP Grand Est



LA CGT INSERTION PROBATION
UFSE-CGT 263, rue de Paris - case 542 - 93514 Montreuil Cedex
01 55 82 89 71 - spip.cgt@gmail.com
www.cgtspip.org



LA CGT INSERTION PROBATION
UFSE-CGT 263, rue de Paris - case 542 - 93514 Montreuil Cedex
01 55 82 89 71 - spip.cgt@gmail.com
www.cgtspip.org